

Département de la Drôme



Plan Local d'Urbanisme

**2a – Projet d'Aménagement et de Développement Durable
(P.A.D.D.)**

PRESCRIPTION DU PROJET DE REVISION	ARRET DU PROJET DE REVISION	APPROBATION
21 mai 2007	28 février 2011	3 septembre 2012



Claude BARNERON - Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE

W:\PRODUCTION\PLU\09117_LIVRON_PLU\DOSSIER\Approbat\DOSSIER\09117-Pg.doc

5.09.117

SOMMAIRE

LE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	2
PREAMBULE.....	4
PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	5
1. POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN	6
2. POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	11
3- EQUIPEMENTS - FONCTIONNEMENT URBAIN - DEPLACEMENTS	15
4 - IDENTITE COMMUNALE : PAYSAGE - CADRE DE VIE.....	19
5 - BIODIVERSITE - MILIEUX NATURELS	22
6. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES.....	24
ANNEXE : ARTICLES L.121.1 ET L.110. DU CODE DE L'URBANISME	30

LE DEVELOPPEMENT DURABLE

**« Un développement qui s'efforce de répondre aux besoins du présent,
sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs »,**

telle est la première définition du développement, donnée par Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien en 1987.

Les modes de production et de consommation doivent respecter l'environnement humain ou naturel et permettre aux habitants de la Terre de satisfaire leurs besoins fondamentaux : se nourrir, se loger, se vêtir, s'instruire, travailler, vivre dans un environnement sain.

Le développement durable appelle un changement de comportement de chacun (citoyens-consommateurs, entreprises, collectivités territoriales, gouvernements, institutions internationales) face aux menaces qui pèsent sur les hommes et la planète (inégalités sociales, risques industriels et sanitaires, changements climatiques, perte de biodiversité ...)

Source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=768



Le développement durable s'articule autour de 3 principes fondamentaux :

- la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie,
- l'équité et la cohésion sociale,
- l'efficacité économique susceptible de modifier les modes de production et de consommation.

En matière d'aménagement, la mise en œuvre des principes du développement durable renvoie aux grands enjeux auxquels sont désormais confrontées les agglomérations :

- un étalement urbain non maîtrisé qui dégrade la qualité des sites et espaces naturels périphériques qui spécialise les territoires, éloigne les groupes sociaux les uns des autres, crée des besoins nouveaux de déplacements motorisés, et peut mettre en péril les budgets des collectivités locales ;
- une fracture physique et sociale qui s'accroît au sein des villes et agglomérations, entre les quartiers dégradés et d'autres devenus financièrement inaccessibles,
- une surconsommation des espaces naturels et ruraux, une dégradation des paysages, un renforcement des conflits d'usage, un gaspillage des ressources naturelles (eaux, forêts, etc).

PREAMBULE

La Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat précise dans son article 12 (article L.123-1 du Code de l'Urbanisme) que les plans locaux d'urbanisme :

« comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune »

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un **document obligatoire du dossier de PLU**.

C'est l'énoncé de la politique municipale en matière d'aménagement et de développement de la commune, fondée sur le diagnostic d'ensemble, établi dans le rapport de présentation.

Cette politique d'aménagement doit respecter **les grands principes d'aménagement édictés par les articles L 110 et L 121.1 du code de l'urbanisme** (voir annexe 1).

L'article L.121.1 est reproduit en fin de document, et les trois grands principes qu'il énonce sont :

- Equilibre entre développement (urbain et rural) d'une part et protection des espaces agricoles et forestiers et des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- Mixité sociale et diversité des fonctions urbaines ;
- Utilisation économe de l'espace et respect de l'environnement.

**PROJET
D'AMENAGEMENT
DE DEVELOPPEMENT
DURABLE**

1. POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

« Œuvrer pour une urbanisation moins consommatrice d'espace et des formes d'habitat diversifiées répondant aux besoins de la population »

A. RAPPEL DIAGNOSTIC

a. Un pôle urbain intermédiaire entre Valence et Montélimar

Livron constitue un pôle urbain dynamique avec une population en croissance soutenue (1,6 % par an en moyenne entre 1999 et 2007) : de 7760 habitants en 1999 à 8703 habitants en 2006.

Avec la commune voisine de Loriol, Livron forme une unité urbaine de près de 15.000 habitants et constitue ainsi un pôle de centralité intermédiaire entre Valence et Montélimar dans la Vallée du Rhône.

ENJEUX : Conforter ce pôle urbain en accueillant de nouveaux habitants, en fonction des contraintes communales : Poursuivre la dynamique démographique : Maintenir une population jeune et active.

b. Une organisation de l'urbanisation consommatrice d'espace au cours des dernières décennies

Une structure urbaine particulière :

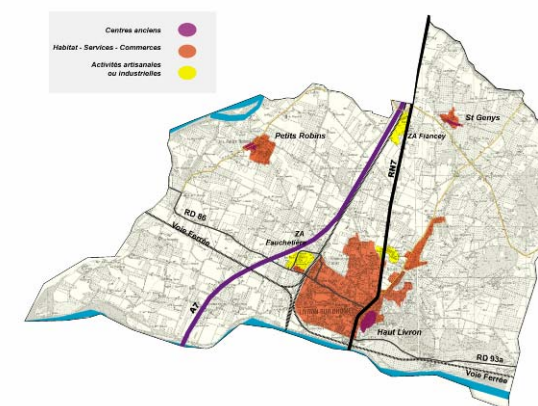
> un centre ancien situé sur un éperon rocheux qui constitue un village perché et un développement ultérieur de l'urbanisation le long de la RN7 (au total une urbanisation ancienne sur 29 ha),

puis un étalement urbain récent à l'ouest de la RN7 et le long du coteau nord, sous forme pavillonnaire essentiellement (sur 257 ha).

> présence de deux importants hameaux excentrés : Les Petits Robins et St Genys.

Une dynamique forte de construction : de 1994 à 2007 : 55 logements mis en chantier chaque année.

ENJEUX : Repenser l'organisation spatiale afin de prévoir une urbanisation moins consommatrice d'espace et générant moins de déplacements.



c. Une offre de logements relativement variée mais avec certains manques

- > Une certaine mixité dans les densités et les formes urbaines (de 2 à 30 logements / ha)
- > Un parc relativement diversifié avec 25 % de logements collectifs et 30% de logements locatifs. En 2006 : 10,9 % de logements sociaux.
- > Des logements spécifiques : 2 structures pour personnes âgées et 1 aire d'accueil des gens du voyage.
- > Manques identifiés : logements collectifs « haut de gamme », logements personnes âgées, petits logements pour les jeunes (studio, T1).

- Un Programme Local de l'Habitat, à l'échelle de la vallée de la Drôme qui définit des objectifs :

- > objectif général de ¼ de logements à loyer modéré sur le nombre total de logements produits, dont la moitié dans le secteur Confluence.
- > Pour Livron, l'objectif est de produire 23 logements locatifs sociaux par an soit 31% du besoin de logements annuels (74 logements nouveaux par an)

Sur la période du PLH (6 ans), le nombre de logements à produire à Livron est donc estimé à 444 dont 138 logements locatifs sociaux.

ENJEUX : ***Répondre aux objectifs du PLH : production annuelle de 74 logements dont 31% de logements sociaux conventionnés ;***
Anticiper sur les besoins en logements spécifiques aux personnes âgées compte-tenu de l'évolution générale de la pyramide des âges, ...
Développer l'offre de logements locatifs de petite taille ;

B. ORIENTATIONS COMMUNALES POUR L'HABITAT ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN

a. Evolution démographique

Objectifs : Adopter un rythme de croissance - confortant le rôle de ville centre de Livron,
- compatible avec l'adaptation des équipements collectifs ;

→ **Perspective de développement retenue : 2% maximum de croissance annuelle moyenne, soit une population totale d'environ 10 500 habitants d'ici 10 ans soit 754 logements à produire.**

b. Choix des sites d'accueil de l'habitat

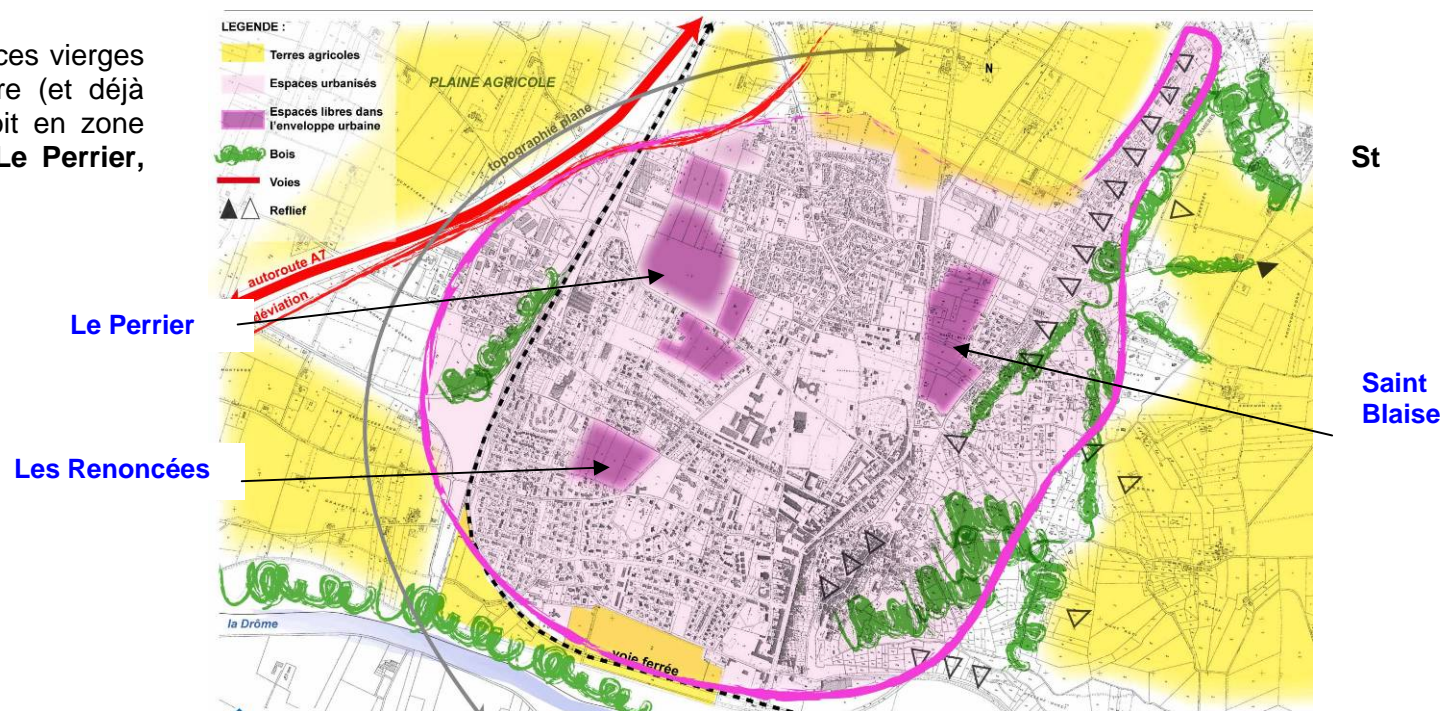
Objectifs : limiter l'étalement urbain, limiter les coûts d'équipements, faciliter les déplacements ;

→ **Implantation de l'habitat prioritairement par :**

- mobilisation des dents creuses,
- densification des zones urbanisées proches du centre,
- densification des espaces libres à l'intérieur des hameaux des Petits Robins, de Saint Genys et de Domazane,
- urbanisation d'espaces compris dans l'enveloppe urbaine du bourg,
- mise en œuvre du potentiel de réhabilitation des logements vacants ou des bâtisses à réhabiliter, y compris en zone rurale
- mobilisation des bâtiments propres à organiser un accueil des jeunes des Centres de Formation d'Apprentis.

- Le Bourg :

Aménagement et urbanisation des 3 espaces vierges situés dans l'enveloppe urbaine du centre (et déjà classés au POS soit en zone urbaine soit en zone future d'urbanisation) : **Les Renoncées, Le Perrier, Blaise.**



- Les hameaux

Aucun développement n'est prévu pour les hameaux afin de préserver les terres agricoles avoisinantes, préserver leur caractère architectural mais également pour ne pas générer des déplacements supplémentaires.

Le périmètre des enveloppes urbaines existantes des hameaux des Petits Robins, Saint Genys et Domazane sera maintenu afin de ne pas obérer la possibilité de réaliser des opérations d'ensemble dans la zone urbaine centrale. Seules des adaptations mineures du zonage existant au POS seront envisageable là où il pourrait apparaître incohérent.

L'ensemble des hameaux seront donc maintenus dans le cadre de leur enveloppe bâtie actuelle.

- Potentiel de réhabilitation en zone rurale

La commune souhaite utiliser le patrimoine bâti existant pour accueillir de l'habitat, dans le respect de certains critères :

- pas de contrainte supplémentaire pour les activités agricoles,
 - en dehors des secteurs de risque d'inondation,
 - en dehors des secteurs à fort enjeu écologique,
 - dans les secteurs suffisamment desservis par la voirie, les réseaux (ERDF ; eau potable, assainissement collectif ou assainissement autonome possible)
- et en limitant les surfaces habitables créées en fonction du site et des critères précédents.

Pourront donc être réhabilités :

- les bâtiments de l'ancienne usine Brézème qui répond à ces critères,
- les bâtiments repérés au titre de l'article L 123-3-1 dans la zone agricole,
- les bâtiments situés en zone naturelle sans enjeu écologique.

c. Offre de logements et typologie du bâti

Objectifs : Poursuivre et accentuer la diversification de l'habitat, en offrant des parcours résidentiels complets (logement conventionné, locatif, accession à la propriété, collectif), répondant aux objectifs du PLH.

- ➔ **Production de 30 % de logements aidés sur les nouvelles opérations d'ensemble ;**
- ➔ **Inciter à la production de logements de petite taille (studio et T1), surtout en locatif ;**
- ➔ **Prévoir des logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite ;**
- ➔ **Varié les formes urbaines sur chacun des 3 sites de développement retenus dans le bourg : petits collectifs, habitat intermédiaire et habitat individuel (avec quelques éléments de bon standing).**

2. POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

« Favoriser l'accueil d'activités économiques afin de permettre le développement de l'emploi local »

A. RAPPEL DIAGNOSTIC

Loriol / Livron constitue un pôle d'emplois intermédiaire entre Valence et Montélimar sur un axe nord-sud et entre Privas et Crest sur un axe est-ouest ; Mais Livron connaît un déséquilibre actifs / emplois avec un taux d'emploi en diminution à 0,6 en 2006.

Migrations journalières : en augmentation avec plus de 61% de la population active occupée (soit 1803 personnes) qui travaille en dehors de la commune en 1999 ;

a. Activités agricoles

Activité majeure sur la commune pour son importance économique et ses fonctions d'entretien du territoire

Territoire au potentiel agricole important malgré les coupures liées aux grandes infrastructures et au mitage par des constructions sans lien avec l'agriculture ;

ENJEUX : *Concilier les projets de développement de l'urbanisation, tout en préservant à long terme le potentiel agricole du territoire.*

b. Autres activités économiques

Fort potentiel de développement des activités, lié à la position unique de la commune par rapport aux axes de transport routiers et ferroviaires (voire fluvial)

Deux parcs d'activités économiques intercommunaux (Fiancey et La Fauchetière) aujourd'hui quasiment saturés ; Un projet d'aménagement de la Fauchetière 3 en cours.

Livron, comme Loriol, constitue un pôle de commerces et services de proximité satisfaisant pour la clientèle locale ;

Offre d'hébergement touristique très réduite malgré un potentiel intéressant ;

ENJEUX : *- maintenir un taux d'emploi local - développer les activités économiques pour rééquilibrer les emplois par rapport aux actifs habitant sur la commune*

- maintenir le tissu de commerces et services de centre-ville dans la perspective de la mise en place de la déviation de la RN7 ;*
- développer l'offre touristique.*

B. ORIENTATIONS COMMUNALES POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a. Agriculture

Objectifs : Préserver l'outil de travail agricole pour pérenniser les activités existantes et protéger le potentiel à long terme

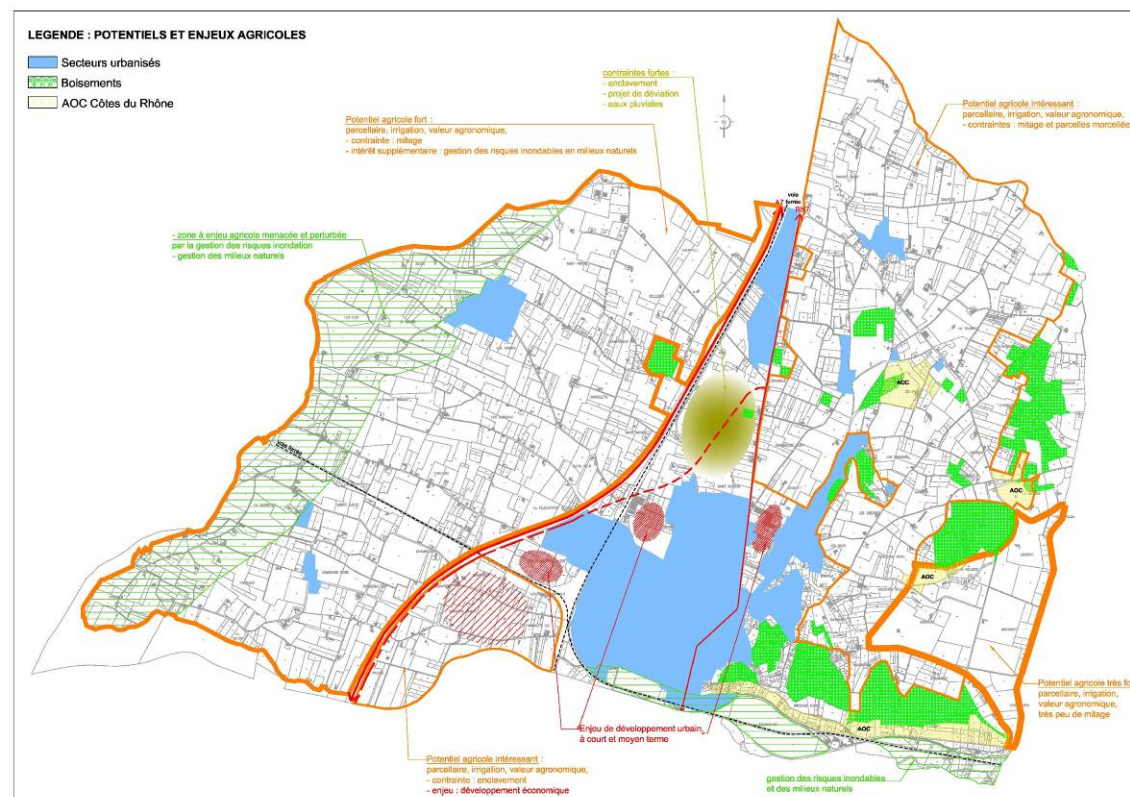
→ Préserver les 3 grands espaces à fort enjeu pour les activités agricoles (sièges d'exploitations et structures de transformation, terres à bon potentiel en évitant les coupures) et stopper le mitage de l'espace agricole.

→ Maintenir la vocation agricole des terres exploitées le long du Rhône et de la Drôme, tout en respectant une protection des secteurs présentant un intérêt environnemental.

→ Préserver les espaces classés en AOC Côtes du Rhône.

→ Tenir compte des projets en cours de la CCVD sur le territoire intercommunal, recherche de sites pour :

- une plateforme biologique avec un circuit court de distribution,
- les PIAF : pépinières d'entreprises agricoles.



b. Attractivité économique

Objectifs : Renforcement du pôle d'emplois équilibrer le nombre d'emplois par rapport aux nombres d'actifs habitant la commune
développer les différents secteurs de l'économie : industrie, artisanat, tertiaire,
Améliorer la qualité des espaces dévolus aux activités pour une meilleure attractivité

→ **Développement économique en site spécialisé à appuyer prioritairement sur la future déviation et la présence du réseau ferré pour une plateforme multimodale:**

La **Fauchetière 3** (aménagement intercommunal ou bi-départemental) : 22 ha environ seront prochainement aménagés ;

→ **Permettre aux activités existantes en dehors des zones spécialisées de s'étendre : entrée nord (Vinson – Skipper), Perrier ouest (Biotop).**

→ **Œuvrer, après études, aux aménagements susceptibles de réduire le risque et l'aléa de concentrations d'eau** (par accumulation ou ruissellement) au nord des Ets Debeaux à l'est de la RN 7, afin de disposer pour le futur d'un autre espace de développement économique

→ **Favoriser le développement d'activités tertiaires dans le tissu urbain, en mixité avec l'habitat**

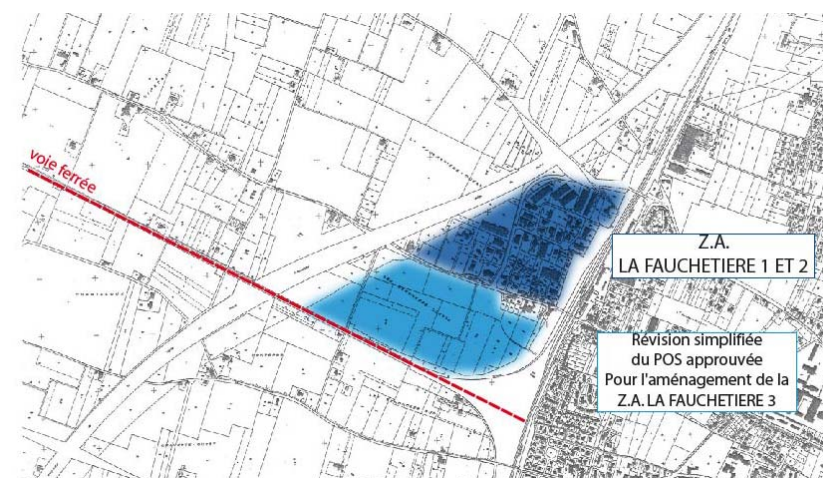
→ **Améliorer la qualité urbaine des espaces économiques : structuration urbaine et intégration paysagère à intégrer en amont des futurs espaces ET requalifier les anciens sites : Fauchetière 1 et 2 ;**

→ **Permettre la création de carrières** pour l'extraction de matériaux de long du Rhône, dans une perspective de réaménagement à vocation d'espace naturel et de loisirs (avec équipements légers seulement) ;

→ **Production d'énergies renouvelables** : éolien, photovoltaïque

- éolien : zone intercommunale de développement de l'éolien (réflexion en cours à la CCVD)

- photovoltaïque : valorisation des toitures et étude d'implantation « pilote ».



c. Attractivité commerciale

Objectif : Conforter le pôle de commerces de proximité de Livron dans la perspective de la mise en place de la déviation

→ Maintien des espaces commerciaux existants (RN7 et route de la Voulte à proximité de la Gare) :

Secteur RN7 : dans la perspective du déclassement de cette voie après la mise en service de la déviation : interdire le changement de destination des commerces pour maintenir le tissu commercial.

→ Eviter la dispersion des commerces et ne pas créer de nouveaux pôles d'attractivité multi-commerces.

→ Œuvrer au regroupement des commerces du centre dans un « cœur de ville » afin de renforcer les synergies et l'attractivité commerciales

→ *Interrogation sur le devenir des abords du futur rond point de la déviation au nord de la commune*

d. Attractivité touristique

Objectif : Développer l'offre d'hébergement touristique et le potentiel touristique

- favoriser le développement de l'offre d'hébergement : hôtels, restaurants, gîtes
- mettre en valeur les attraits touristiques de la commune : Haut-Livron, Brézème, canaux, sites du Lac des Petits Robins et de la passe à poissons

3- EQUIPEMENTS – FONCTIONNEMENT URBAIN – DEPLACEMENTS

« *Organiser la ville pour favoriser les déplacements non-polluants* »

A. RAPPEL DIAGNOSTIC

- **Equipements**

Un niveau d'équipement relativement adapté avec quelques manques ou problèmes à régler :

- répartition des écoles pas adaptée à l'extension de la ville ;
- manque de structure d'accueil des moins de 3 ans ;
- problèmes liés à la fermeture de l'internat du CFA : logements des scolaires ?
- volonté communale d'accueillir un lycée.

- **Fonctionnement urbain - Déplacements**

- RN7 : Axe de circulation à très fort trafic qui crée des nuisances sur l'habitat et sur le fonctionnement urbain quotidien avec notamment des problèmes d'engorgement de la circulation particulièrement sensible au niveau des écoles Pagnol et Mistral
- Manque de hiérarchisation des voies du bourg : des voies pas adaptées à leur fonction (trop large ou pas assez, pas d'espace piéton-vélo, ...) et/ou manquant d'aménagement qualitatif ;
- Insuffisance de cheminements piétons et cycles sécurisés : des quartiers vers les équipements collectifs (écoles, stade, ...), entre quartiers et vers les espaces de promenades (parcs, Drôme, Colline de Brézème)
- Potentiel important de développement des transports en commun à partir de la gare mais manque de stationnement autour de la gare ;
- Haut Livron : espace de qualité mais à l'écart du centre malgré sa proximité.

- **Réseaux**

- Eau potable : ressource suffisante. De nombreuses habitations non desservies par le réseau dans la plaine.
- Assainissement : capacité suffisante de la station d'épuration et extensions récentes du réseau. Le réseau d'eaux usées ne couvre pas la totalité de la commune. L'assainissement autonome est problématique en zone inondable.
- Gestion des déchets assurée par la CCVD

B. ORIENTATIONS COMMUNALES POUR LE FONCTIONNEMENT URBAIN

- **Equipements collectifs**

Objectif :

Adapter les équipements communaux aux besoins actuels et futurs, en les localisant de manière pertinente en fonction des lieux de vie et des axes de circulations (y compris transports en communs et circulations douces)

Créer des mini-centralités de quartier pour désengorger le centre et limiter les déplacements

➔ **La commune souhaite prévoir :**

- **des équipements scolaires dans les zones d'urbanisation future (Perrier, St Blaise) proches des quartiers récents (situés au nord de la commune)** permettant de désengorger les écoles du centre et de mieux répartir l'offre ;
- **un développement des équipements « petite enfance »,** par l'implantation de micro-crèches, notamment dans les nouveaux quartiers prévus, en lien avec la communauté de communes qui a la compétence petite enfance.

➔ **Dans une réflexion à plus long terme, la commune souhaite repérer :**

- **un secteur adapté à un lycée :** à proximité des axes routiers et transports en commun car susceptible de drainer une population régionale ; (site envisagé à l'entrée nord de la commune : côté Route de Fontgrand)
- **un secteur pour accueillir : les pompiers, une salle polyvalente** (site envisagé à l'entrée nord de la commune : côté Est de la RN7)

- **Fonctionnement urbain - Déplacements**

Objectif :

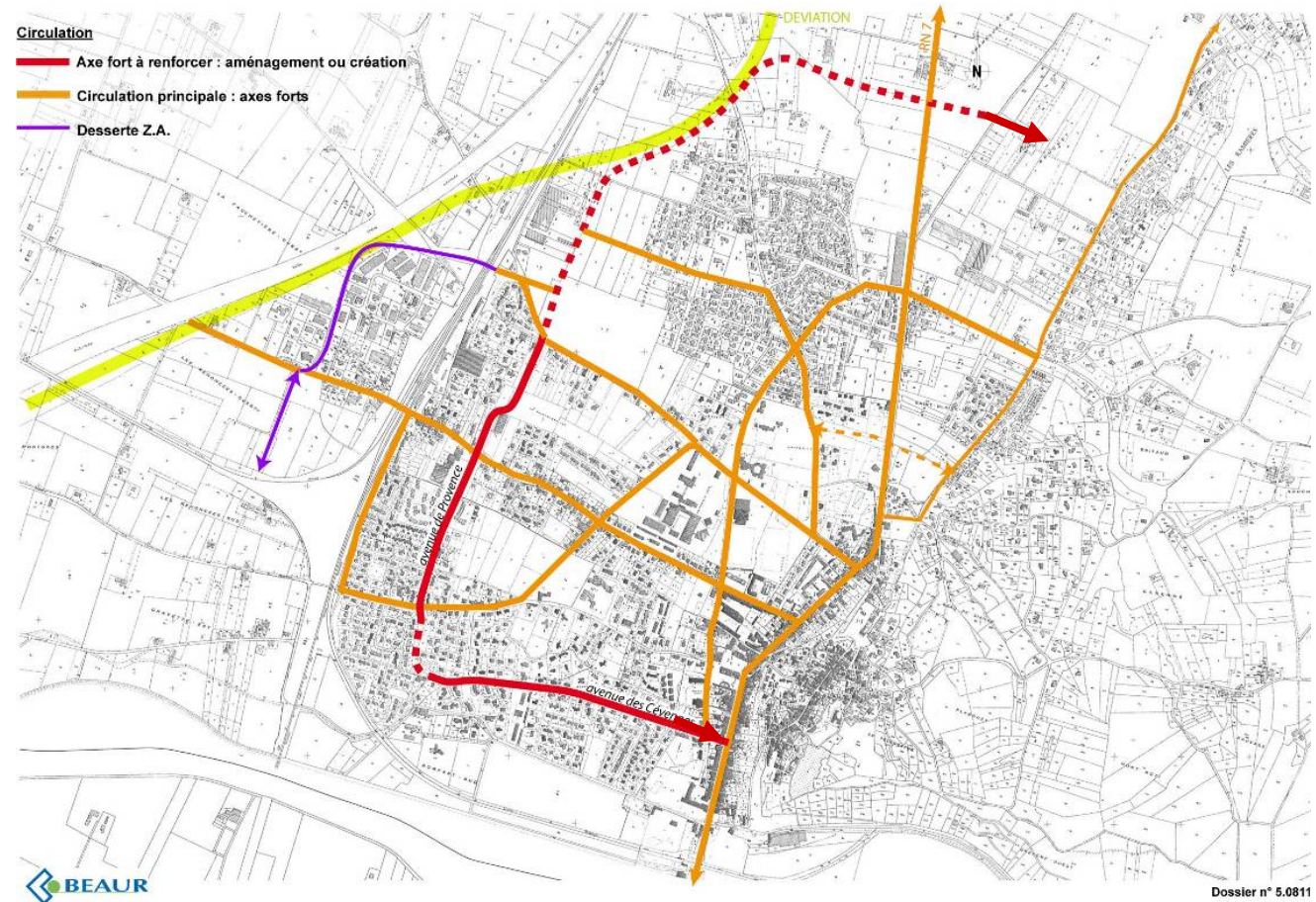
Trouver l'équilibre entre la réduction du trafic en ville permettant de réduire les nuisances, de faciliter les circulations douces et le maintien d'une circulation pour le tourisme et l'utilisation des commerces

Répartir sur plusieurs voies les flux, déconcentrer la circulation

Penser un développement urbain maillé avec le centre et les espaces fédérateurs, et un traitement de qualité des espaces publics

Repérage des axes de circulation forts à adapter et à créer en fonction des besoins existants et futurs (développement de nouveaux quartiers, accès aux équipements collectifs, accès à la gare ...):

- assurer une jonction entre la RN 7 au nord, l'avenue de Provence, l'avenue des Cévennes et la RN7 au sud.



➔ **Créer et renforcer des liaisons douces selon les axes prioritaires suivants :**

- trois axes depuis la gare en direction du centre.
- une liaison nord-sud, à proximité des équipements collectifs.

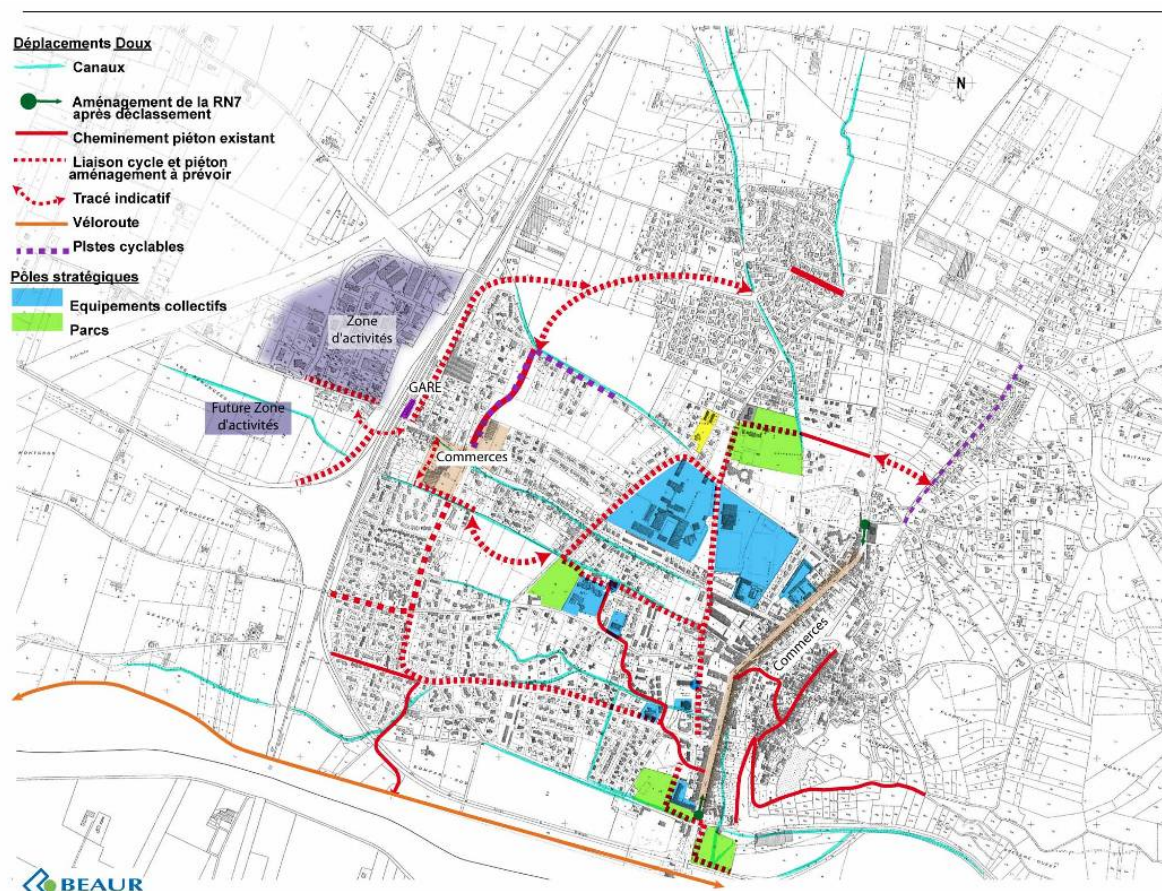
Les lignes régulières de PEDI BUS qui desservent les écoles doivent être implantées sur des voies sécurisées.

➔ **Repérer des itinéraires entre les hameaux de St Genys et des Petits robins ET le centre sur des voies secondaires.**

➔ **Faciliter l'utilisation de la gare SNCF** qui offre un important potentiel de développement des transports en communs :

- aménagement de stationnement à proximité,
- passerelle piétons pour traverser les voies,
- à desservir par les liaisons douces.

➔ **Mettre en valeur les stationnements existants** pour favoriser leur utilisation. Réserver des places de stationnement pour les associations de covoiturage.



4 – IDENTITE COMMUNALE : PAYSAGE – CADRE DE VIE

A. RAPPEL DIAGNOSTIC

- Un paysage qui a parfois tendance à se banaliser :
 - certaines entrées de ville sans caractère voire dégradées ;
 - certains espaces collectifs peu mis en valeur : voiries, places, zones d'activités ;
 - des limites entre urbanisation et espace rural parfois brutales ;
 - un espace rural parsemé de nombreuses constructions ;
 - des bâtiments d'activités parfois peu intégrés ;
- Des éléments forts :
 - un patrimoine de qualité : Haut Livron (ZPPAUP) ;
 - coteau de Brézème et Tour du diable ;
 - vallée de la Drôme ;
 - bords du Rhône, le lac des Petits Robins
 - site de Printegarde
 - coteaux et collines boisées dans la partie est ;

ENJEUX : *mettre en valeur l'identité communale en s'appuyant sur ses éléments forts, requalifier les espaces dégradés.*

B. ORIENTATIONS COMMUNALES EN MATIERE DE PAYSAGE ET CADRE DE VIE

→ Améliorer le traitement de l'entrée de ville nord sur la RN7 :

- traitement des abords immédiats de la voie,
- conserver des séquences ouvertes (sans constructions) bénéficiant de vues intéressantes,
- traitement des zones urbaines adjacentes, existantes ou à venir.

→ Améliorer le traitement des limites entre urbanisation et espace rural :

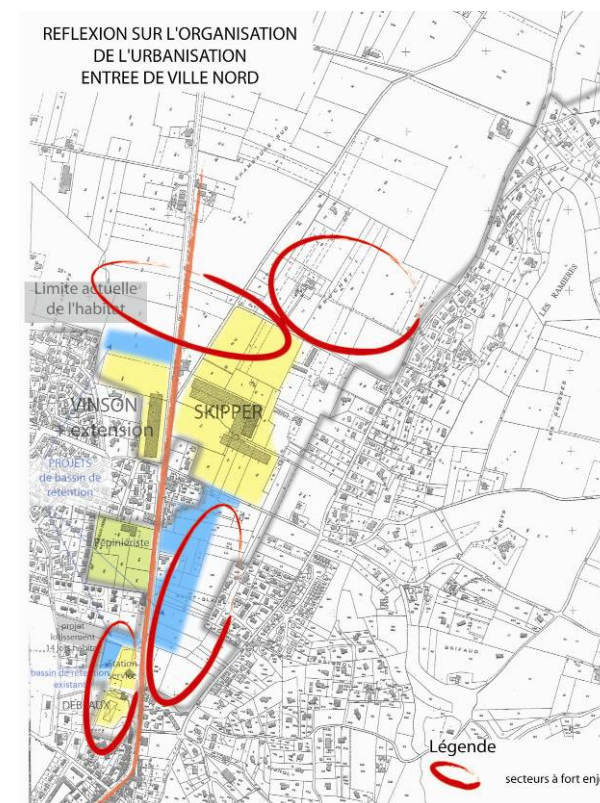
A St Blaise pour les opérations futures

Activités et espace rural (Vinson - Skipper)

→ Améliorer le traitement de certains espaces collectifs : voiries, places, zones d'activités.

Aménagement des liaisons routières : avenue des Cévennes

Le projet de la ZA Fauchetière 3 prévoit l'aménagement d'espaces plantés le long de la voirie principale. Il est envisagé une extension de cette bande verte dans la ZA Fauchetière 1 et 2.



- **Préservation de l'identité de la commune** : prescriptions d'intégration paysagère pour tout nouveau développement ;
- **Préserver les éléments forts du paysage** :
 - Haut-Livron (ZPPAUP) et massif du Brézème,
 - Coteaux boisés.
- **Valorisation touristique des points de vue du Haut Livron**, par des panneaux d'information ;
- **Identifier les éléments de paysage**, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou valoriser :
Canaux - roues, château la Rolière, le mur de soutènement du Vieux marché , la Tour du diable, La Madone, (...)

5 - BIODIVERSITE - MILIEUX NATURELS

A. RAPPEL DIAGNOSTIC

- Diversité et richesse des milieux naturels : espaces boisés, bords du Rhône et de la Drôme, marais...
- Des espaces à fort enjeu écologique :
 - bords du Rhône et de la Drôme : natura 2000, ZICO, réserve naturelle, znieff.
 - marais de Champagnat : znieff.

ENJEUX : concilier la protection des espaces naturels, le maintien de la biodiversité avec les activités humaines existantes dans ces milieux et notamment l'agriculture

B. ORIENTATIONS COMMUNALES : BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

→ Protection des espaces naturels à enjeu écologique :

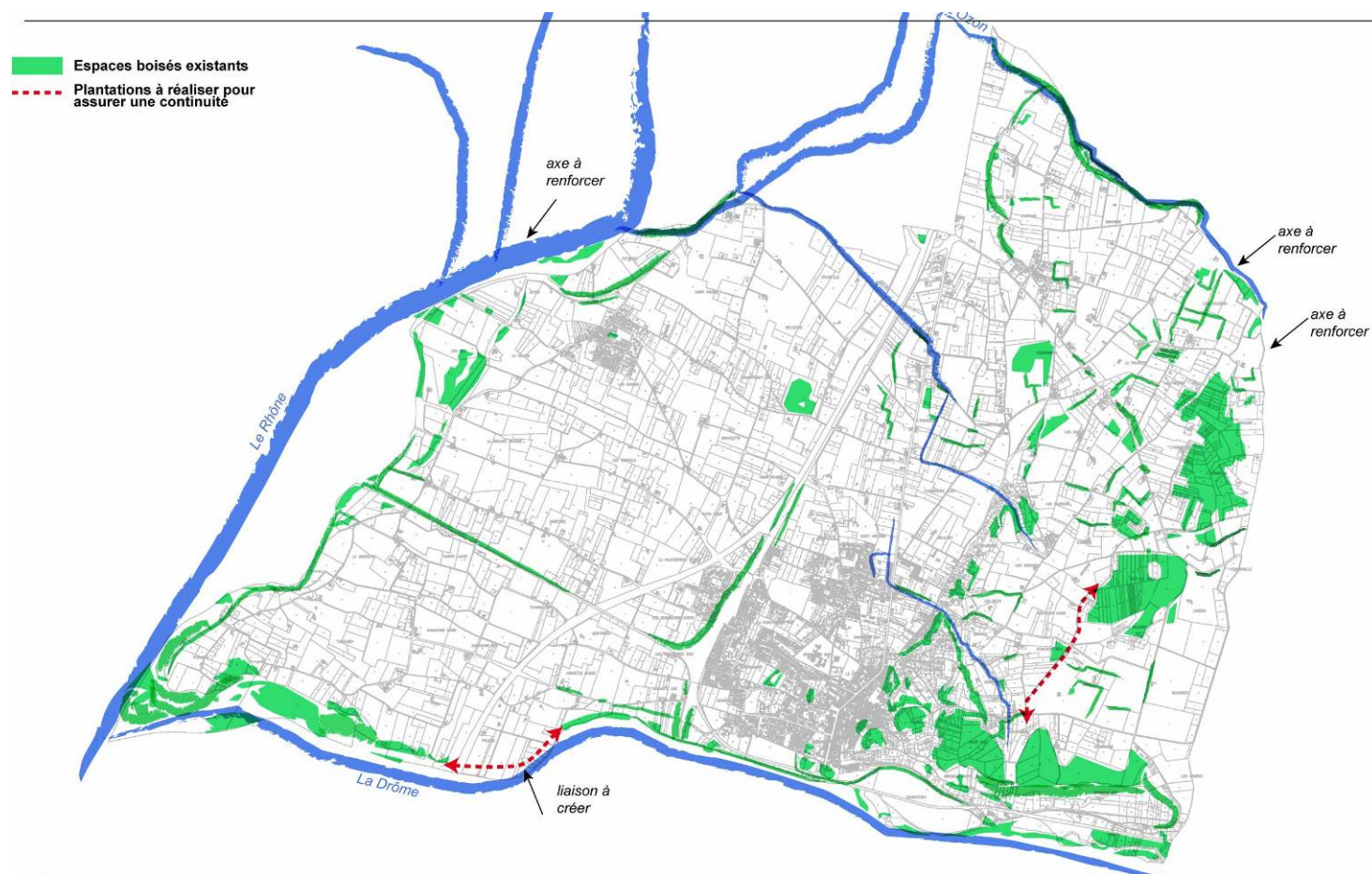
Volonté d'assurer la protection des milieux naturels en la conciliant avec la prise en compte des besoins humains et de l'activité économique (agricole essentiellement ou la production d'énergie renouvelable)

--> pas d'artificialisation de ces milieux, ou une artificialisation minimale - raisonnée

→ **Préservation et renforcement des continuités biologiques y compris à l'échelle locale :**

en s'appuyant sur les cours d'eau, boisements résiduels et ripisylves créer ou recréer des corridors biologiques.

→ **Recréer des continuités biologiques en ville** en s'appuyant sur les cheminements doux et les parcs et boisements urbains.

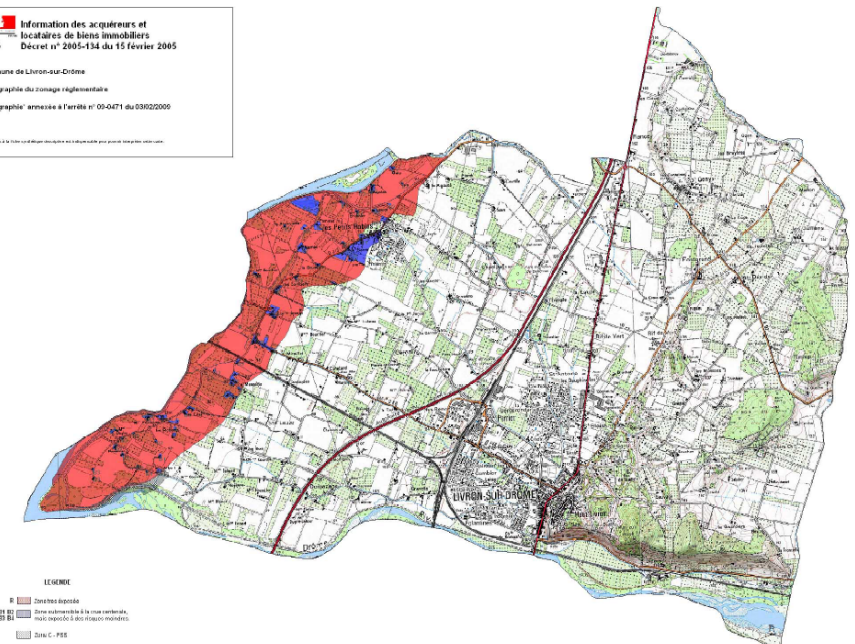
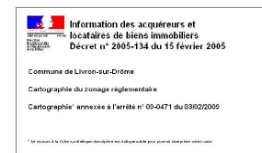
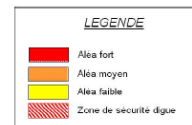
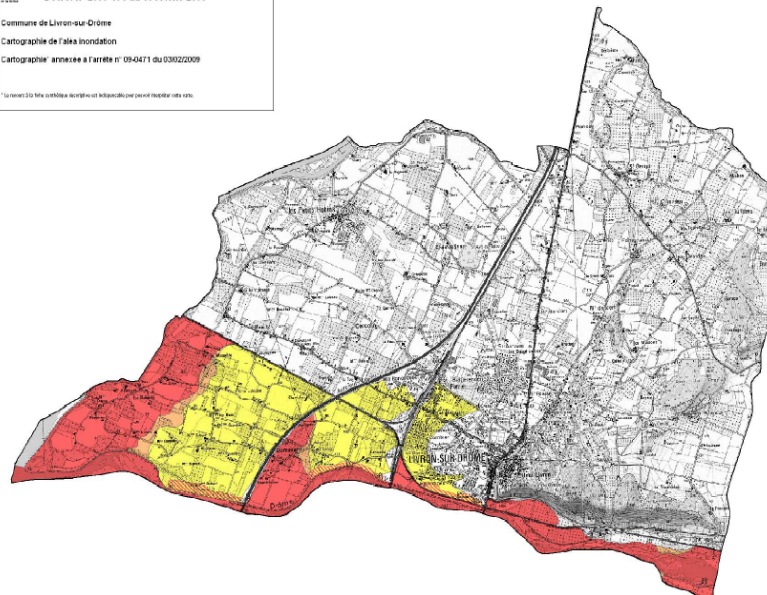


6. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

A. RAPPEL DIAGNOSTIC

- **Risques d'inondation :**

- Rhône : P.E.R. et P.S.S. ;
- Drôme : PPR en préparation ;
- Ruissellement et ruisseaux nord ;



- **Risques mouvements de terrain**

La commune est également affectée par des mouvements de terrains, essentiellement sous forme de chutes de pierres localisées le long de la RD93 au pied de la falaise sous le Haut Livron.

- **Risques de feux de forêts**

Le plan départemental de protection des forêts contre incendies de la Drôme a été approuvé par arrêté préfectoral du 23/08/2007. Il identifie en particulier les massifs à risque pour les incendies de forêts.

Livron est concerné par un risque faible dans la colline surplombant les coteaux de Brézème.

- **Risques technologiques**

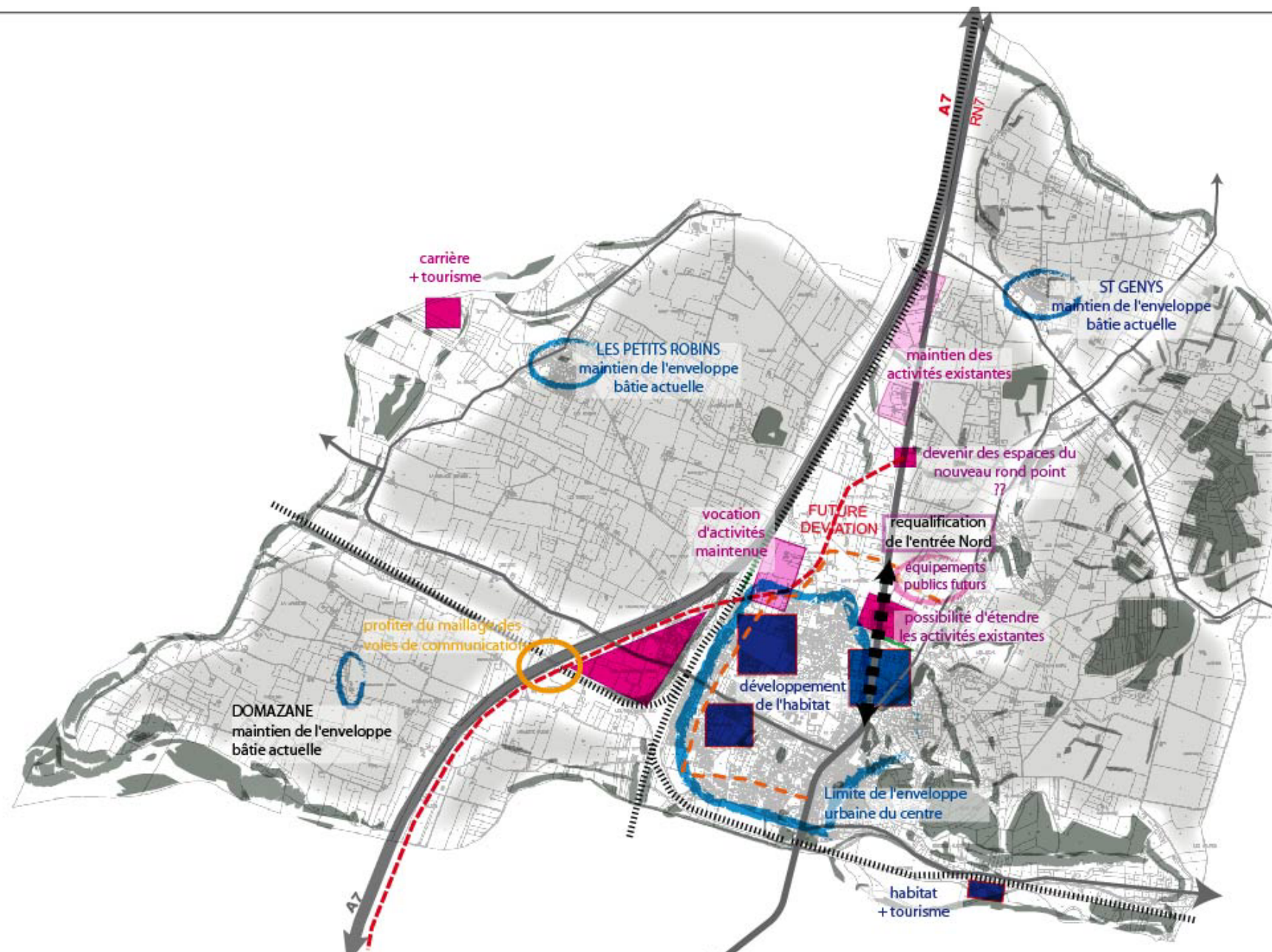
- Risque lié à la présence de deux canalisations de transport de gaz et d'une canalisation de transport de produits raffinés.
- Risque lié à la présence d'installations classées : établissement SDPA, entrepôt de produits agro pharmaceutiques situé dans la zone d'activité de Fiancey.

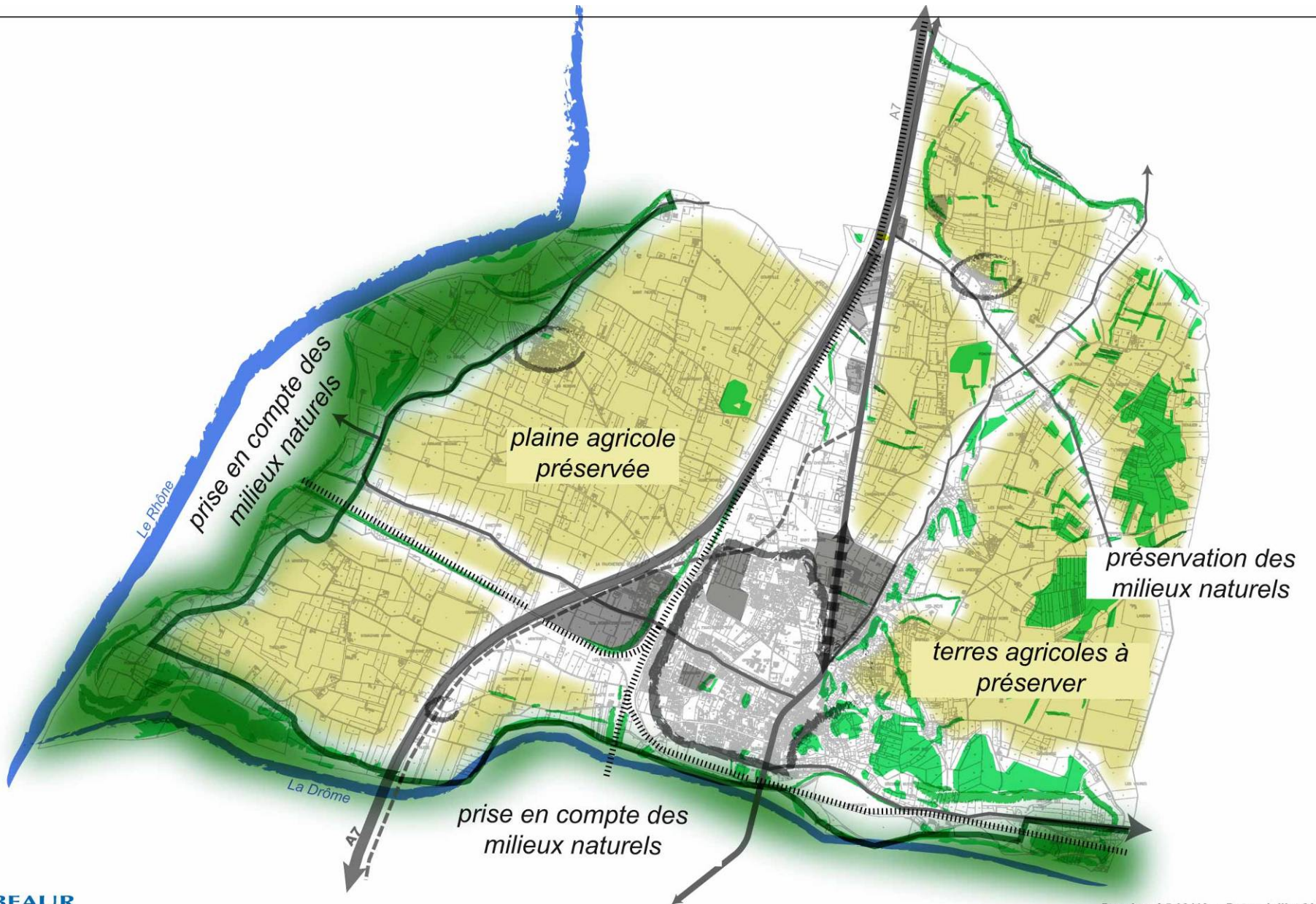
- **Nuisances**

Nuisances sonores et pollutions importantes liées à la RN 7, l'A7 et la voie ferrée.

B. ORIENTATIONS COMMUNALES EN MATIERE DE RISQUES ET NUISANCES :

- Articuler l'élaboration du PPRI avec les projets de développement du PLU ;
- Imposer une gestion des eaux pluviales adaptée dans les secteurs à urbaniser ;
- Intégrer les aménagements nécessaires (bassins de rétention par exemple) aux paysages et fonctionnement urbain ;
- Tenir compte des nuisances liées aux infrastructures dans les modes de développement ;





ANNEXE

ARTICLES L.121.1 ET L.110. DU CODE DE L'URBANISME

Article L.121.1 du Code de l'Urbanisme (Loi n° 2000-1208 du 13/12/2000)

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer

- a) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- b) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- c) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1.

Article L.110 du Code de l'Urbanisme (Loi n° 83-8 du 7/01/1993 modifié par LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8 (Loi Grenelle 1)

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.